



LE CHEMIN VERS LA CITOYENNETÉ

Il y a eu beaucoup de changements dans les décisions prises par notre pays pour définir la citoyenneté canadienne.

Il existe différentes façons d'avoir la citoyenneté canadienne. On peut être né ici, ou n'importe où ailleurs dans le monde si au moins un des deux parents est Canadien. On peut aussi être naturalisé comme citoyen, si on est né dans un autre pays et si on a présenté une demande de citoyenneté canadienne qui a été approuvée.

VRAIMENT CANADIENS

Jusqu'en 1947, les gens nés au Canada ou naturalisés étaient en fait des sujets britanniques. Après la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens ont commencé à percevoir différemment leur identité et leur pays. Beaucoup s'étaient toujours sentis plus proches du Canada que de la Grande-Bretagne. Et comme des gens d'un plus grand nombre de pays venaient s'installer au Canada, le gouvernement a voulu créer un sentiment d'appartenance et d'unité. Ce sentiment croissant d'identité nationale a mené à la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, adoptée en 1946 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947, qui précisait comment les gens pouvaient obtenir – et perdre – leur citoyenneté. Par exemple, si tu avais servi dans l'armée d'un pays ennemi ou vécu plus de six ans à l'extérieur du Canada, le gouvernement pouvait te retirer ta citoyenneté. En 1977, une nouvelle loi a donné les mêmes droits à tous les citoyens canadiens. Elle est encore en vigueur. Avant cela, les sujets britanniques qui arrivaient ici étaient mieux traités que les immigrants venus d'autres pays quand ils voulaient devenir citoyens. Les Canadiens perdaient aussi leur citoyenneté s'ils devenaient citoyens d'un autre pays. La loi de 1977 a permis ce qu'on appelle la double citoyenneté.

iStockphoto



POUR OBTENIR LA CITOYENNETÉ

Une personne qui n'a pas de parents canadiens et qui est née dans un autre pays doit respecter plusieurs conditions pour obtenir la citoyenneté canadienne. Pour présenter une demande à plus de 18 ans, il faut par exemple :

- ✓ être un résident permanent
- ✓ avoir vécu au Canada pendant au moins trois ans sur les cinq années requises avant de pouvoir signer une demande de citoyenneté
- ✓ avoir rempli des déclarations d'impôt au Canada pendant une période déterminée
- ✓ ne pas avoir commis certains types d'actes illégaux
- ✓ pouvoir communiquer de façon acceptable en français ou en anglais
- ✓ réussir le test de citoyenneté
- ✓ prêter le serment de citoyenneté

Son titre peut être différent selon le gouvernement fédéral en place quand il est nommé, mais il y a toujours un député qui occupe le poste de ministre responsable de la citoyenneté. Cette personne a le pouvoir d'accorder la citoyenneté à quelqu'un qui vit une situation particulièrement difficile ou qui a fourni des grands services au pays.



LE FAIT D'ÉPOUSER UN CITOYEN CANADIEN OU UNE CITOYENNE CANADIENNE NE DONNE PAS AUTOMATIQUEMENT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE.



Le gouvernement canadien peut retirer (révoquer) la citoyenneté à quelqu'un qui a menti dans sa demande.



Je jure (ou j'affirme solennellement)
Que je serai fidèle
Et porterai sincère allégeance
À Sa Majesté
Le roi Charles Trois
Roi du Canada
À ses héritiers et successeurs
Que j'observerai fidèlement
Les lois du Canada
Y compris la Constitution
Qui reconnaît et confirme les droits
Ancestraux ou issus de traités
Des Premières Nations, des Inuits et des Métis
Et que je remplirai loyalement
Mes obligations
De citoyen canadien.

UN BON SERMENT

Quand on fait une promesse très sérieuse, on dit qu'on prête serment. (Dans ce cas-ci, cela signifie qu'on dit une chose importante avec laquelle on est d'accord.) Quand une personne réussit à obtenir sa citoyenneté canadienne, elle prononce le serment de citoyenneté canadienne (en haut de page), qui met l'accent sur le respect des lois canadiennes et sur la loyauté envers le souverain – le roi ou la reine. En 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a lancé 94 appels à l'action, dont la mise à jour du serment de citoyenneté. Le gouvernement fédéral l'a modifié en 2021 pour ajouter un passage sur les peuples autochtones et leur histoire.

LES CITOYENS CANADIENS ONT LE DROIT :

- de vivre n'importe où dans le pays
- d'être traités avec équité quelle que soit leur identité
- de demander un passeport
- d'entrer au Canada et d'en sortir
- d'avoir des convictions religieuses ou personnelles et de les modifier
- de parler et de s'exprimer librement
- de contester le gouvernement s'ils jugent qu'il les traite injustement
- d'être considérés innocents jusqu'à ce qu'un tribunal prouve leur culpabilité
- de conserver et de promouvoir leur langue et leur culture
- de se faire servir en français ou en anglais par le gouvernement du Canada

LES CITOYENS DE PLUS DE 18 ANS ONT LE DROIT :

- de voter aux élections
- de se porter candidats à des postes politiques

LES CITOYENS CANADIENS ONT LA RESPONSABILITÉ :

- de respecter les droits et libertés des autres
- de respecter la loi
- de prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille
- de respecter le français et l'anglais
- de respecter le multiculturalisme et les autres cultures
- de faire partie d'un jury quand on le leur demande
- de voter aux élections
- de faire du bénévolat
- de protéger l'environnement et le patrimoine du Canada

CE N'EST LÀ QU'UNE PARTIE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS QUI DÉCOULENT DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE. PEUX-TU PENSER À D'AUTRES EXEMPLES?



CP Images, iStockphoto

Tu peux vivre au Canada même si tu n'as pas la citoyenneté. Une personne qui a immigré ici légalement et que le gouvernement a autorisée à y rester est un **résident permanent**. Les **réfugiés** ou les **demandeurs d'asile** sont des gens qui ont demandé au gouvernement le droit de rester ici parce qu'ils craignaient des mauvais traitements dans leur pays d'origine. D'autres personnes ont la permission de voyager au Canada pendant de longues périodes, d'y étudier ou d'y travailler pendant une période déterminée, à condition d'avoir un document qu'on appelle un « **visa** ».

